



# AMICALE CYCLISTE DU MONT VALÉRIEN

42, rue des Tourneroches 92150 – SURESNES

## CHALLENGE CYCLOTOURISME

### **REGLEMENT**

MISE A JOUR JANVIER 2024

#### 1 – BUT

Le Challenge a pour but d'inciter et d'encourager la participation de tous les adhérents à la vie du Club et de récompenser chacun selon sa motivation et son mérite.

#### 2 - DURÉE

Le Challenge est ouvert chaque année civile comme indiqué au calendrier, en général de la 1ère réunion de janvier au dimanche précédent le dîner de fin d'année. Les dates précises sont fixées en début d'année.

#### 3 – PARTICIPATION

La participation effective au Challenge nécessite de prendre part à un minimum d'événements décrits ci-dessous est nécessaire :

- 4 réunions mensuelles Club
- 12 sorties Club
- 5 randonnées organisées par d'autres clubs du Codep 92
- 1 organisation ACMV (Randonnée des Vendanges, Toboggan Suresnois, Forum des Associations, préparation du WE Club)

Ces événements sont précisés dans le calendrier établi et diffusé chaque mois.

#### 4 - ATTRIBUTION DES POINTS

Points "assiduités" :

- réunions mensuelles Club : 50 points
- participations organisations Club : 100 points
- réunions FFVélo, Codep : 30 points

Points "rouleur" :

- sorties Club : 50 points
- randonnées : 70 points
- kilométrage (par 100 kms) : 5 points
- participation à un séjour FFVélo : 100 points
- brevets, randos permanentes FFVélo : 50 points
- grandes sorties particulières : 50 points

(minimum 150 kms, samedi ou dimanche, s'il n'y a pas de randonnée ce week-end-là, avec 3 participants au minimum portant le maillot du Club)

NOTA :

Il sera retenu les événements listés au calendrier ACMV, plus les grandes sorties particulières.

Le kilométrage pris en compte pour toutes les sorties sera celui précisé dans le calendrier, ou celui donné par l'organisateur pour les randonnées d'autres clubs (en y ajoutant la distance aller-retour pour se rendre du lieu de rendez-vous au point de départ).

Les participations aux organisations FFVélo, autres que celles inscrites au calendrier ACMV, devront être justifiées auprès du responsable du Challenge ACMV. En dehors des événements listés, seuls les kilomètres seront comptabilisés.

## 5 - RÉCOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux participants ayant plus de 2 400 points cumulés sur l'année. Un classement est présenté annuellement désignant :

- le TROPHÉE pour le cyclo ayant obtenu le plus de points,
- un prix pour le cyclo ayant participé au plus grand nombre de sorties Club ACMV,
- un prix pour le cyclo ayant fait le plus de randonnées,
- un prix pour le cyclo ayant parcouru le plus de kilomètres,

Les récompenses ne sont pas cumulables.

En cas d'égalité, c'est la position dans le classement par points qui permettra de départager les éventuels ex aequo.

Le TROPHÉE est remis en jeu chaque année civile. Il ne peut pas être remporté 2 années de suite par le même cyclo.